

la Nouvelle-Angleterre supportent neuf écoles pour l'instruction des Sauvages. Cette compagnie a été incorporée en vertu d'une charte royale en 1681, A.D., pour répandre l'Évangile parmi les peuples infidèles de la Nouvelle-Angleterre, pour y fonder des écoles, et pour y propager en outre les lumières de la civilisation. En vertu d'un décret de la cour de chancellerie en 1833, les revenus des biens de la compagnie sont applicables à la propagation de l'Évangile parmi les naturels idolâtres du Haut-Canada et d'autres lieux. La mission chez les Sauvages des Six Nations a été établie en 1827; à cette époque ils étaient au nombre de 1,900. A venir jusqu'en 1873, leur nombre s'est accru à 2,994. La compagnie soutient cinq missionnaires avec leurs interprètes, neuf écoles du jour sur la réserve et l'institut des Mohawks, près de Brantford.

Un comité spécial choisi tous les ans gère les affaires de la compagnie; et toute correspondance avec la compagnie doit se faire par l'intermédiaire de leur secrétaire, W. C. Veening, Hôtel Furnival, Holburne, Londres, Angleterre.

L'Institut des Mohawks fut fondé en 1830. Cette institution subit actuellement une ré-organisation et des améliorations complètes, sous la direction d'un surintendant résidant, que la compagnie a envoyé d'Angleterre dans ce but, et qui reçoit ses instructions de la compagnie de la Nouvelle-Angleterre par l'intermédiaire de son secrétaire. Le but que se propose cette institution est de donner à ses élèves une instruction qui en fasse des institutions capables d'enseigner chez les Sauvages, leurs compatriotes, et de les former en même temps aux progrès des arts et des sciences des nations civilisées. L'usage de la langue anglaise est maintenant compulsoire parmi les élèves de l'institution. Les élèves (sauvages) y sont admis entre l'âge de dix et de dix-sept ans. Après avoir subi un examen préliminaire, quarante-cinq petits garçons et quarante-cinq petites filles y sont reçus, nourris et logés aux frais de la compagnie de la Nouvelle-Angleterre. On y enseigne aux garçons l'agriculture, l'horticulture, etc., et il est probable que quelques-uns seront mis prochainement en apprentissage de différents arts et métiers; quant aux filles, elles apprennent à coudre, à tricoter et à faire les ouvrages domestiques.

D.

Réponse du révd. James Chance:—

Je connais les Sauvages des Six Nations depuis environ trois ans, mais j'ai été en rapport avec d'autres tribus sauvages depuis près de vingt ans.

On compte parmi eux environ 600 idolâtres et environ 2,400 convertis au christianisme. Ceux qui sont encore plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie ne traitent pas généralement les femmes à l'égal des hommes; leur manière de les traiter dépend et se règle sur le plus ou le moins de progrès qu'ils ont fait en civilisation et religion.

Je ne pense pas que ce fût un pas dans la voie du progrès que d'unir leurs écoles aux écoles communes de la province. Comme les instituteurs dans les écoles de la compagnie de la Nouvelle-Angleterre sont tenus de subir des examens périodiques et comme ces écoles sont placées sous la direction d'un bureau de missionnaires, composé de quatre membres, les Sauvages jouissent par là même de tous les avantages des écoles communes. L'union de leurs écoles aux écoles communes dont je viens de parler, amènerait probablement la création d'une municipalité scolaire et le prélèvement de cotisations scolaires, et tout en admettant que nous serions heureux de notre côté de voir cette union se réaliser, nous devons, néanmoins, reconnaître en toute sincérité que les Sauvages n'ont pas encore atteint ce degré suffisant d'instruction que cette mesure requerrait avant d'être adoptée. Il y a chez plusieurs Sauvages une incapacité prononcée qui les empêche d'apprécier d'une manière convenable les bienfaits de l'éducation, incapacité qui les rend passablement indifférents et peu soucieux à cet égard, même aujourd'hui que les moyens de s'instruire leur sont offerts gratuitement et qui ne manqueraient pas d'agir encore plus puissamment contre l'adoption d'une mesure qui amènerait le prélèvement d'une taxe pour les fins générales de l'éducation. J'admets que les Sauvages sont capables, comme nous-mêmes, d'envisager (à un point de vue commercial) sous leur véritable valeur, et de faire peu de cas de ce qui ne coûte rien; mais le fait est que les Sauvages n'ont pas réellement les moyens de subvenir aux frais de leur éducation. Il serait désirable que l'on pût trouver et adopter quelque mesure propre à faire assister régulièrement